

Administration générale
Direction

Réf : 2026/DI/01

Décision portant délégation
en application de l'article R. 2333-120-38
et suivants du Code général des
collectivités territoriales

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DU STATIONNEMENT PAYANT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2333-120-38 et suivants ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les magistrats désignés pour statuer en application de l'article R. 2333-120-23 ainsi que de l'article R. 2333-120-27 du code général des collectivités territoriales, ci-dessous énumérés, bénéficient à compter du 2 mars 2026 d'une délégation aux fins de signer, dans le cadre de l'instruction des requêtes qui leur sont affectées, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 2333-120-39 ter, R. 2333-120-40, R. 2333-120-43, R. 2333-120-45, R. 2333-120-46 et R. 2333-120-47 du code général des collectivités territoriales :

- Monsieur Laurent LEVY BEN CHETON, vice-président,
- Madame Déborah DE PAZ, vice-présidente,
- Monsieur Pascal GOURIOU, premier conseiller,
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller,
- Monsieur André-Dominique ZARRELLA, premier conseiller,
- Madame Roselyne OUISSE, premier conseiller,
- Monsieur Benoît JEANNE, premier conseiller,
- Monsieur Pierre CHATELLIER, premier conseiller,
- Monsieur Jean-François MAILLET, premier conseiller,
- Monsieur Frédéric PIERRE, premier conseiller,
- Madame Aurélie BENOIT, premier conseiller.
- Madame Marie ORLHAC, première conseillère,
- Monsieur Lionel DALLEAU, premier conseiller,
- Monsieur Raphaël OHANIAN, conseiller.

Article 2 : L'arrêté portant délégation de signature du 1er septembre 2025 est abrogé.

Fait à LIMOGES, le 2 mars 2026
Le Président du Tribunal
Yann LIVENAIS